



Communiqué de presse



Violences Sexistes et Sexuelles au Travail La protection des apprenti-es et des stagiaires est une urgence !

Dans un article publié le 27 mai 2026, l'Humanité communique des informations glaçantes sur le 57^{ème} féminicide recensé, en France, depuis le début de l'année 2026 : la mort d'Émilie, 23 ans, apprentie en master à l'université de Cergy-Pontoise, assassinée par son maître de stage.

Selon les informations données par l'article, il apparaît qu'il y aurait eu d'importants manquements dans l'obligation de protection contre les violences sexistes et sexuelles au travail. L'entreprise était informée qu'un de ses salarié-es devait prochainement comparaître pour « viol conjugal » sur son ex-compagne. Pourtant, une jeune apprentie lui a malgré tout été confiée. De plus, avant d'obtenir son propre bureau, Émilie avait même dû partager celui de son directeur de stage, « équipé d'un canapé ».

Ce drame illustre le retard pris dans la protection des apprenti-es et des stagiaires contre les Violences Sexistes et Sexuelles au Travail. Ils et elles sont catapulté-es dans la vie professionnelle – un monde fortement hiérarchisé – et souvent n'osent pas parler lorsqu'ils-elles en sont victimes par crainte de perdre leur contrat d'apprentissage ou leur stage et de compromettre l'obtention de leur diplôme.

Des mesures de protection doivent être prises en urgence. La FERC-CGT revendique une vraie formation des stagiaires et des apprenti-es à leurs droits dans l'entreprise au regard du code du travail, des risques liés au travail, des VSST, notamment dans les lycées à partir de l'EVARS qui doit être renforcée.

Les jeunes en situation d'apprentissage ou de stage doivent se voir garantir des droits nouveaux et notamment, un équivalent au droit de retrait. Un-e élève ou un-e apprenti-e victime de VSST ou affecté-e sur un lieu de stage dangereux ne doit pas être pénalisé-e, l'obtention de son diplôme doit être sécurisée.

Montreuil, le 02 juin 2026